

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**  **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**  |

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre les soussignés,

La société utilisatrice (Dénomination sociale), (forme sociale) au capital de (Montant du capital social) €, sise (Adresse du siège) (Ville du siège) (Code postal du siège), ayant pour numéro unique d’identification, (Numéro de SIREN), RCS, (Lieu d’enregistrement), dûment représentée par (Civilité) (Prénom et Nom du représentant) agissant en qualité de (Qualité du représentant), et immatriculée à l’URSSAF sous le numéro (Numéro de compte cotisant) à (Localisation siège URSSAF)

d’une part,

et

La société prêteuse (Dénomination sociale), (forme sociale) au capital de (Montant du capital social) €, sise (Adresse du siège) (Ville du siège) (Code postal du siège), ayant pour numéro unique d’identification, (Numéro de SIREN), RCS, (Lieu d’enregistrement), dûment représentée par (Civilité) (Prénom et Nom du représentant) agissant en qualité de (Qualité du représentant), et immatriculée à l’URSSAF sous le numéro (Numéro de compte cotisant) à (Localisation siège URSSAF)

d’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L’objet de la présente convention est de préciser les termes et les conditions de la mise à disposition par la société prêteuse de (Civilité) (Prénom et Nom du salarié), employé en qualité de (Fonction) qui exécutera auprès de la société utilisatrice les missions suivantes :

* lister les missions prévues pendant la période de mise à disposition

et ce conformément aux dispositions des des articles L.8241-2 du Code du travail,

Un avenant au contrat de travail a été signé avec le salarié le (Date) à (Lieu).

Les raisons de cette mise à disposition sont les suivantes :

* apporter des précisions concernant les raisons de cette mise à disposition (exemple : la société prêteuse traverse une période de faible activité et a donc proposé un détachement temporaire à ses salariés)

Conformément à l’article R.8241-2 du Code du travail, lorsqu’ils existent, les Comités Sociaux et Économiques de la société prêteuse et de la société utilisatrice sont consultés sur cette mise à disposition.

**ARTICLE 2 - Le salarié mis à disposition**

(Civilité) (Prénom et Nom du salarié) né(e) le (Date) à (Lieu) et demeurant (Numéro) (Adresse rue) (Code postal) (Ville), de nationalité (Nationalité), est mis par son employeur, la société (dénomination sociale), à disposition de la société (dénomination sociale) pour y exercer les fonctions de (Fonctions). Son accord a été matérialisé par un avenant à son contrat de travail

Son numéro de sécurité sociale est (Numéro de sécurité sociale du salarié).

Sa qualification est (Qualification).

La catégorie professionnelle est (Catégorie professionnelle).

Sa rémunération, c’est-à-dire les charges et les frais professionnels, est à hauteur de (Montant) euros au sein de la société prêteuse.

La personne référente en charge du salarié est (Civilité) (Prénom et nom), dont les fonctions sont (Fonctions).

S’il y a lieu, préciser si le poste occupé par le salarié dans l’entreprise utilisatrice figure sur la liste de ceux présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés mentionnée au second alinéa de l’article L. 4154-2 du Code du travail

**ARTICLE 3 - Durée de mise à disposition**

La mise à disposition prend effet (Date) et devrait cesser le (Date). La mise à disposition peut être prolongée dans la situation où le salarié n’a pas terminé sa mission dans les délais, par accord exprès de la société prêteuse, du salarié et de la société utilisatrice formalisé par écrit. Cet accord doit mentionner la nouvelle durée.

Si la société utilisatrice souhaite mettre fin à la convention de mise à disposition et donc à la mission de (Civilité) (Prénom et nom) avant le terme prévu, elle est dans l’obligation de prévenir la société prêteuse et justifier sa décision, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, en respectant un préavis de (Durée du préavis prévu).

La rupture de la convention de mise à disposition entraîne celle de l’avenant au contrat de travail de (Civilité) (Prénom et nom).

**ARTICLE 4 - Gestion du personnel mis à disposition**

Pendant la période de mise à disposition auprès de la société utilisatrice, (Civilité) (Prénom et nom) reste salarié de la société prêteuse. La société prêteuse le rémunère et assure la gestion de son dossier. Le salarié bénéficie de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres dont il jouit auprès du prêteur.

La société utilisatrice doit informer la société prêteuse concernant les absences du salarié. Elle s’engage également à informer immédiatement le prêteur de tout accident de travail dont serait victime le salarié, afin de permettre au prêteur de procéder à la déclaration de l’accident du travail.

Les missions du salarié sont celles figurant dans l’avenant du contrat de travail. La société utilisatrice en définit les détails et les modalités. Elle mettra à la disposition du salarié tous les moyens nécessaires au bon exercice de sa mission.

Le salarié sera encadré par (Civilité) (Prénom et nom) dont les fonctions sont (Fonctions). Ce dernier/cette dernière lui donnera les instructions nécessaires et en contrôlera l’exécution.

La société prêteuse s’engage à assurer la stricte confidentialité des informations auxquelles le personnel mis à disposition a accès, dans le cadre de l’exécution de cette présente convention.

**ARTICLE 5 - Conditions financières de la mise à disposition**

La société utilisatrice s’engage à rembourser à la société prêteuse, y compris pendant les congés payés acquis au titre de la mise à disposition, sur présentation d’une facture mensuelle sur laquelle apparaît la TVA, accompagnée de la copie du bulletin de salaire de (Civilité) (Prénom et nom).

La mise à disposition sera facturée mensuellement par la société prêteuse à la société utilisatrice.

La société utilisatrice devra rembourser à la société prêteuse les montants suivants :

* (Montant) euros correspondant au salaire, primes et avantages divers ;
* (Montant) euros correspondant aux charges sociales patronales ;
* (Montant) euros correspondant aux indemnités de congés payés ;
* (Montant) euros correspondant aux frais professionnels.

Le remboursement aura lieu au plus tard le (Date).

**ARTICLE 6 - Circonstances exceptionnelles**

Si un changement de circonstances, imprévisible lors de la conclusion du contrat, rend l’exécution excessivement onéreuse pour l’une des sociétés, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à l’autre société. En cas de refus ou d’échec de la renégociation, les parties conviennent de recourir à une conciliation ou à une médiation.

**ARTICLE 7 - Loi applicable**

Le présent contrat est assujetti à la loi française.

**ARTICLE 8 - Juridiction compétente**

En cas de litige résultant de l’exécution du présent contrat, les parties s’engagent à procéder à une tentative de règlement amiable avant toute saisine juridictionnelle, notamment par la voie de la médiation. A défaut de conciliation, le litige relève de la compétence du Tribunal Judiciaire de (précisez le ressort).

Le conseil de prud’hommes a une compétence exclusive en ce qui concerne l’ensemble des litiges individuels entre employeurs et salariés, nés à l’occasion du contrat de travail. Le salarié qui travaille dans un établissement peut porter sa demande :

- soit devant le conseil de prud’hommes du lieu de l’établissement où il travaille ;

- soit devant le conseil de prud’hommes du lieu où l’engagement a été contracté ;

- soit devant le conseil de prud’hommes du lieu où l’employeur est établi.

L’employeur doit quant à lui porter sa demande devant le conseil de prud’hommes dans le ressort duquel est situé l’établissement.

Fait à (Lieu), le (Date), en deux exemplaires

Signatures